

Québec, le 11 mars 2024

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après « Loi sur l'accès) reçue le 20 février dernier qui visait l'accès aux documents suivants :

La liste des Espaces bleus actuellement en construction en indiquant :

- La date d'ouverture
- La ville
- La composition du comité collaboratif en indiquant :
 - Le nom de la personne
 - Son titre
 - Son organisation
- Une description détaillée de l'Espace bleu en indiquant :
 - La liste des expositions
 - La liste des expositions temporaires
 - La liste des héros et des bâtisseurs mis en valeur;
 - La liste des collaborations avec les instances locales et régionales
- Le coût total ventilé pour la création de l'espace bleu
- Les estimations de coûts de fonctionnement pour les 5 prochaines années.

Pour le premier et le deuxième point de votre demande, nous vous référons aux liens ci-dessous qui, au moment de votre demande indiquait la date d'ouverture prévue, la ville et le coût de construction des Espaces bleus. Depuis, le gouvernement du Québec a annoncé la fin du projet.

- [Capitale-Nationale](#)
- [Gaspésie](#)
- [Abitibi-Témiscamingue](#)
- [Charlevoix](#)

Pour le troisième point de votre demande, vous trouverez les documents en annexe. Veuillez noter qu'aucun comité collaboratif n'a été formé pour l'Espace bleu de Baie-Saint-Paul.



MUSÉE DE LA
CIVILISATION
Québec 

Pour le quatrième point de votre demande, plus précisément pour les sous-sections un à trois, le Musée ne peut vous transmettre ces informations. Pour ce faire, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, nous nous appuyons sur les exceptions suivantes :

- L'article 22 précise qu'un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Toujours pour le quatrième point de votre demande, plus précisément pour la quatrième sous-section, vous trouverez la liste des collaborations avec les instances régionales en annexe.

Pour le cinquième point de votre demande, nous vous référons, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, à un autre organisme public. Cet aspect de votre demande relève davantage de la compétence de la Société québécoise des infrastructures (SQI). Voici les coordonnées du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, auquel nous vous invitons à formuler votre demande :

Me Simon Bégin
Secrétaire général par intérim
Société québécoise des infrastructures
1075, rue de l'Amérique-Française
Québec (QC) G1R 5P8
Tél. : 418-646-1766 #3485
acces.information@sqi.gouv.qc.ca

Pour le sixième point de votre demande, vous trouverez en annexe le budget de fonctionnement anticipé à la date de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous trouverez ci-joint un document qui résume votre droit de recours en révision, comme prévu par la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Le responsable de l'accès

Louis-Yves Nolin

16, rue de la Barricade
Québec (Québec)
G1K 8W9 Canada
418 643-2158
mcq.org

Comité collaboratif de l'Espece bleu de la Capitale-Nationale

Nom	Titre	Organisme
Claudine Bertrand	Conseillère en développement culturel	Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications
Magali Paquin	Conseillère en développement culturel	Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
Éliane Trottier	Directrice générale	Culture Patrimoine Deschambault-Grondines
Vincent Sioui-Dion	Agent culturel	Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre Huron-Wendat
Véronique Gagnon	Archiviste	Archives nationales à Québec
Bryan O'Gallagher	Président	Irish Heritage Québec
Christophe Zamuner	Directeur général, établissements touristiques	S.E.P.A.Q.
Annie Gélinas	Conseillère en développement touristique	Destination Québec cité
Natacha Battisti	Directrice générale	Centre multiethnique de Québec
Dominique Leblanc	Conseillère culturelle et communications	MRC de l'Île d'Orléans
Gabriel Ouellette	Agent de développement culturel	MRC de Portneuf
Stéphanie Laperrière	Conseillère à la culture	MRC de La Jacques-Cartier
Michèle Abdelnour	Conseillère en développement culturel et rural	MRC de La Côte-de-Beaupré
Kaouther Bessrou	Adjointe à la vice-rectrice	Université Laval
Patrick Touchette	Conseiller pédagogique / Responsable du RÉCIT Culture-Éducation	Récit Culture-Éducation
Sylvain Gagné	Associé et conseiller stratégique, Lü, aire de jeu interactive	Expert-conseil
Chantale Émond	Directrice de la Division de la culture	Ville de Québec
Hugo Berthiaume	Conseiller en vie démocratique	Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord

Comité collaboratif de l'Espace bleu de l'Abitibi-Témiscamingue

Nom	Titre	Organisme
Maude Guy	Conseillère en développement culturel	Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications
Carmelle Adam	Directrice administrative et artistique	VOART, Centre d'exposition de Val-d'Or
Danaë Ouellet	Agente de découvrabilité territoriale	MRC Abitibi
Emilie Villeneuve	Cheffe du Service de la culture	Ville de Rouyn-Noranda et représentante pour la MRC Rouyn-Noranda
Roger Wylde	Directeur art & culture	Minwashin
Bernard Blais	Directeur du service des loisirs, de la culture et du tourisme	Ville d'Amos
Dany Charron	Directrice	UQAT, campus d'Amos
Marie-Pier Valiquette	Directrice générale	Musée de la gare
Sébastien Tessier	Archiviste	Archives nationales à Rouyn-Noranda
Nancy Arpin	Directrice générale	Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or et représentante pour la MRC Vallée-de-l'Or
Mylène Noël	Agente de développement rural	MRC Abitibi Ouest
Guillaume Travert	Directeur développement et transition durable	Tourisme Abitibi-Témiscamingue
Justin Roy	Directeur du développement économique	Kebaowek / MRC Témiscamingue
Louis Kirouac	Agent stratégie numérique	Société de développement du Témiscamingue et représentant pour la MRC Témiscamingue
Ève Custeau-Wiscutie	Coordonnatrice jeunesse et éducation	Centre d'Entraide Amitié Autochtone de Senneterre Inc.

Comité collaboratif de l'Espace bleu de la Gaspésie

Nom	Titre	Organisme
Sophie Leblanc	Conseillère en développement culturel	Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications – Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Marc-Antoine Dufresne	Directeur artistique adjoint et directeur communications, marketing et expérience	Festival en chanson de Petite-Vallée
Céline Breton	Directrice générale	Conseil régional de la culture (Culture Gaspésie)
Julie Fournier-Lévesque	Directrice générale	Courant Culturel Rocher-Percé
Guillaume Marsan	Archiviste-Coordonnateur	BAnQ, Archives nationales du Québec à Rimouski et Archives nationales du Québec à Gaspé
Michel Landry	Enseignant	Cégep Gaspésie-les-Îles, Campus de Carleton-sur-Mer
Marie Leblanc	Directrice de la promotion touristique et culturelle	Ville de Percé
Julien Cyr	Animateur à la vie étudiante	Centre de services scolaire René-Lévesque
Martin Roussy	Directeur général	Musée de la Gaspésie
Jean-Michel Landry	Directeur	Regroupement des MRC de la Gaspésie
Fannie Langlois	Agente de développement touristique	Nation Micmac de Gespeg
Walter Jerome	Responsable du tourisme (Gesgapegiag Toursim Manager)	Gesgapegiag
Rémi Plourde	Directeur	SEPAQ - Parc national Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé et de Miguasha
Tim Dedam	Responsable du développement économique (Manager of Economic Development)	Listuguj Mi'gmaq Government
Marc-Antoine DeRoy	Directeur général	Société d'histoire de la Haute-Gaspésie

Comité collaboratif de l'Espace bleu de Charlevoix

Le comité n'est pas encore constitué.

Liste des collaborations avec les instances locales et régionales (à ce jour)**

- Bibliothèque et archives nationales du Québec
- Conseil des arts et des lettres du Québec
- Coopérative les mille-lieux
- Corporation de la maison Dumoulon
- Département studio créatif inc.
- Entretien BD inc.
- Farfalle
- Fernandez relations publiques
- Kabane agence de marques Inc.
- L'Usine à histoire(s)
- Lebleu marketing, design & web (kiwi creation)
- Les 7 doigts de la main
- Les traductions St-François (9101-4472 Québec inc.)
- Location des 3 lacs
- Minwashin
- Oculus Révision-Rédaction
- Orion interprétation
- Normal studio inc.
- Parabole inc.
- Petit théâtre du Vieux-Noranda
- Productions trois tiers inc.
- Projet collectif Québec
- Simbioz
- Stimulation déjà-vu
- Studio Affordance
- Studio Altkey inc.
- Studio Elliptik inc.
- Université Laval
- Valérie Palacio-Quintin, trad.a
- Ville d'Amos
- Vortex solution inc.
- Votepour.ca

** Organismes privés ou publics.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES BLEUS (note 1)
EN DATE DU 24 JUILLET 2023

Espace bleu	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Capitale-Nationale	6 365 069 \$	10 912 938 \$	10 951 197 \$	11 170 221 \$	11 393 625 \$
Gaspésie	1 304 878 \$	1 330 976 \$	1 357 595 \$	1 384 747 \$	1 412 442 \$
Abitibi-Témiscamingue	315 939 \$	1 950 878 \$	1 989 895 \$	2 029 693 \$	2 070 287 \$
Charlevoix	134 000 \$	2 192 931 \$	2 236 789 \$	2 281 525 \$	2 327 156 \$

Note 1 : Depuis l'annonce de la fin du réseau des espaces bleus par le gouvernement du Québec, ce budget de fonctionnement n'est plus valide. Il n'est plus pertinent pour les espaces bleus de la Gaspésie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de Charlevoix. Il nécessitera par ailleurs une mise à jour pour la région de la Capitale-Nationale afin d'y intégrer les nouvelles orientations du projet.

RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la Loi peut par ailleurs demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Une demande de révision doit être faite dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

L'article 137 de la Loi précise que la demande de révision doit être faite par écrit et qu'elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.